

approprié. Je suis bien heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces quelques observations sur la mesure à l'étude.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter l'auteur du bill. A mon avis, le sujet de cette mesure est important et opportun. J'aimerais aussi féliciter le dernier orateur, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Je crois que, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, il a avancé des arguments très convaincants en faveur du bill. Selon moi, si certains d'entre nous s'intéressent d'une manière spéciale à l'objet de la mesure, c'est qu'ils ont été associés à des personnes qui ont acquis la citoyenneté canadienne et qui ont joué un très grand rôle dans l'expansion et le progrès de notre pays. En fait, un certain nombre de ces gens qui étaient de nouveaux citoyens il n'y a pas si longtemps, sont devenus membres de notre assemblée. Je me demande souvent à combien d'autres personnes excellentes nous avons refusé l'entrée chez nous, alors qu'elles auraient pu fournir un apport tout aussi précieux. Mais nous prêchons d'une part la doctrine de la nécessité de l'immigration et, d'autre part, nous avons fait très peu par le passé pour encourager l'immigration, pour la faciliter et pour l'entourer de garanties de justice et d'équité.

Comme les autres honorables députés, je n'impute pas au ministre actuel et à son adjoint la présente situation. Ils n'ont pas encore eu le temps voulu pour modifier la ligne de conduite, les méthodes et les façons de procéder en matière d'immigration comme nous espérons qu'ils le feront au cours de leur mandat, de manière à les amplifier, à les étendre, à les rendre plus équitables pour qu'enfin elles soient irréprochables et que nous ne soyons pas obligés d'examiner minutieusement afin de découvrir quelles sont les peccadilles qui ont empêché certaines personnes d'être admises au pays. Je soutiens, à l'instar du secrétaire parlementaire, que la chose n'est pas aussi simple que le serait une procédure judiciaire. Cependant, je crois que nous connaissons tous certains cas où, pour des raisons inconnues et d'autres qui n'ont pas été divulguées, les demandes d'immigration ont été refusées. J'ai connu, dans les relations restreintes que j'ai eues avec le ministère en ces dix dernières années, plusieurs ministres qui étaient tout à fait décidés, lorsque je me suis entretenu avec eux, de remédier à la situation. Je les ai entendus maintes fois désapprouver publiquement la nécessité de dissimuler certains aspects de l'immigration. Ils ont dit qu'il faudrait exposer au grand jour les raisons pour lesquelles une personne se voit refuser l'entrée ou l'établissement; ainsi, on lui permettrait de se défendre comme

[M. Rapp.]

elle le peut à l'égard de toute question intéressant les droits civils, et de savoir pourquoi elle n'est pas admise.

Je sais que bien des ministres de bonne foi et animés des meilleures intentions, ont essayé dans le passé de remédier à ce déplorable état de choses qui dure depuis si longtemps, mais il semble que leurs efforts aient été submergés par la bureaucratie du ministère et se soient perdus dans des voies détournées. Il est à espérer que sous ce nouveau gouvernement éclairé et ce nouveau ministre qui, je le sais, brûle de faire de telles choses et qui est habilement secondé par un secrétaire parlementaire d'expérience, bref sous ce gouvernement, nous réussirons à remédier à cette situation, ce que des hommes de moindre envergure n'ont pas réussi à faire dans le passé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Il est de mon devoir d'informer la Chambre que l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-72, présenté par M. Pickersgill et tendant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hales: Monsieur le président, avant que nous n'en terminions avec l'article 1 de cette importante mesure sur le remaniement, j'aimerais traiter d'un point particulier. Toutefois, avant de me prononcer sur l'opportunité d'établir une commission ou dix commissions, il serait peut-être bon de signaler que le bill renferme, à mon sens, quatre grandes parties, dont deux ont rallié l'assentiment du comité. Les députés m'ont l'air de convenir que le remaniement de la carte électorale devrait se faire d'une manière équitable. Nous semblons tous souscrire à l'idée que la question devrait être déferée à un tribunal présidé par